
La formation professionnelle des agents des postes et télécommunications au Cameroun français (1951-1959)

Professionnal training for Post and Telegraph agents in French Cameroun (1951-1959)

Yves Barthélémy Zoa Ateba



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/artefact/8464>

DOI : 10.4000/artefact.8464

ISSN : 2606-9245

Éditeur :

Association Artefact. Techniques histoire et sciences humaines, Presses universitaires du Midi

Édition imprimée

Date de publication : 10 mars 2016

Pagination : 97-113

ISBN : 978-2-271-08753-9

ISSN : 2273-0753

Référence électronique

Yves Barthélémy Zoa Ateba, « La formation professionnelle des agents des postes et télécommunications au Cameroun français (1951-1959) », *Artefact* [En ligne], 3 | 2015, mis en ligne le 06 mai 2021, consulté le 12 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/artefact/8464> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/artefact.8464>



Artefact, Techniques, histoire et sciences humaines est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

La formation professionnelle des agents des postes et télécommunications au Cameroun français (1951-1959)

Yves Barthélémy ZOA ATEBA*

Résumé

Au Cameroun français, l'administration a privilégié l'enseignement général au détriment de l'enseignement technique professionnel. Ainsi, le personnel qualifié manquait dans des services comme les postes et télécommunications, avec des conséquences sur le chiffre d'affaires et les recettes. En 1951, sont créés les centres d'instruction professionnelle qui ont formé des agents des postes et télécommunications jusqu'à l'indépendance du territoire en 1960. L'intensification des infrastructures gérées par ce personnel a eu des impacts importants.

Mots-clés : *agents des postes et télécommunications, Cameroun, formation professionnelle.*

Profesional training for Post and Telegraph agents in French Cameroun (1951-1959)

Abstract

In French Cameroon, the administration favored the general education to the detriment of the professional technical education. In consequence, the qualified personnel was lacking in services as the posts and telecommunications, with consequences on the turnover and the recipes. In 1951, the centers of professional instruction were created, which trained agents of the posts

* Yves Barthélémy Zoa Ateba, enseignant à l'université de Douala, FLSH (BP 3132, Douala, Cameroun), travaille sur l'histoire des télécommunications, celle des crises économiques, l'histoire des entreprises et la mondialisation. Il a récemment publié « Huawei et ZTE : expansion de deux grands opérateurs chinois des télécommunications au Cameroun », dans Olivier Mbabia et François Wassouni (dir.), *La présence chinoise en Afrique francophone*, Paris, Monde global Éditions nouvelles, 2015. Contact: zoateba@yahoo.fr.

and telecommunications until the independence of the territory in 1960. The intensification of infrastructures managed by this staff had important impacts.

Keywords : *Cameroon, employee, Post and Telecommunication, professional training.*

Le 14 juillet 1884, le Cameroun devient un protectorat allemand par la signature du traité germano-duala¹. L'Allemagne administre ce territoire qu'elle perd en 1916, pendant la Première Guerre mondiale, au profit de la France et de l'Angleterre. En 1919, le Cameroun devient un territoire placé sous mandat de la Société des nations (SDN), administré par la France dans sa partie orientale et l'Angleterre dans sa partie occidentale. La tutelle de l'Organisation des nations unies (ONU) confirme ce partage en 1946².

Au XIX^e siècle et au début du XX^e, en France, le système scolaire est défini par ordres : l'ordre du primaire, l'ordre du secondaire et l'ordre du technique. Certains pensent qu'il ne s'agit pas d'un vrai système éducatif, mais plutôt de réseaux d'établissements juxtaposés. Les lois Ferry du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882 rendent l'école obligatoire, laïque et gratuite pour les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans. Pour ce qui est de l'enseignement technique, il est confié au ministère du Commerce en 1892 et évolue grâce à la loi Astier du 25 juillet 1919 qui crée des établissements spécialisés³. C'est ce système éducatif que la France va appliquer partiellement dans ses colonies. Quant au système éducatif britannique, selon David Crook, il semble assez ambigu et imprécis. Contrairement au système français, la terminologie des institutions chargées de l'éducation a souvent été sujette à des changements, des confusions et des controverses⁴. En 1870, l'*Education Act* instaure l'éducation élémentaire

obligatoire pour tous, de 5 à 10 ans⁵. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, il est consolidé par le *Grammar school Act* de 1840 et l'*Endowment schools Act* de 1869 du gouvernement central, qui le rend gratuit. Au XX^e siècle, l'*Education Act* de 1944 rend obligatoire l'éducation secondaire jusqu'à l'âge de 15 ans⁶. Il met en place un système tripartite et sélectif, avec des *Grammar schools* au cursus classique, des *Technical schools* et des *Secondary modern schools* au cursus technique spécialisé⁷. Dans la partie orientale du Cameroun, encore appelée Cameroun français, l'autorité coloniale a privilégié un système éducatif fondé sur l'enseignement primaire général au détriment de l'enseignement technique et professionnel. Elle introduit l'école publique et réglemente l'enseignement privé en le subventionnant, à condition que le français soit la seule langue utilisée⁸.

Ainsi, avant la Seconde Guerre mondiale, l'enseignement au Cameroun est un enseignement de masse, tandis qu'au Sénégal et au Nigeria, existent déjà des universitaires formés en France et en Angleterre⁹. Dès 1921, la puissance mandataire crée la toute première école primaire supérieure de Yaoundé¹⁰ qui constitue le vivier en personnel d'appui dans tous les secteurs de l'administration coloniale. À partir de la classe de sixième, elle forme les futurs auxiliaires d'administration pour les besoins immédiats de cette administration et des entreprises¹¹. Ce n'est qu'en 1945 que l'administration française oriente ses écoles vers l'enseignement technique et profes-

sionnel, domaine sur lequel peu d'études ont été menées. Il en est de même du secteur des postes et télécommunications.

Le développement du Cameroun a été un peu lent et difficile dans des services spécialisés comme les postes et télécommunications qui peinaient à réaliser des chiffres d'affaires et des recettes soutenus. L'explication plausible serait la carence importante en personnel qualifié. Consciente tardivement, à tort ou à raison, de cet état de choses, l'administration coloniale crée, en août 1951, les centres d'instruction professionnelle de Yaoundé et de Douala, les deux premières écoles de formation professionnelle des agents des postes et télécommunications du Cameroun français. Ces écoles vont mener à bien leurs activités jusqu'au 31 décembre 1959, veille de l'indépendance du territoire.

Cette initiative importante suscite quelques interrogations. Dans quelles circonstances sont créés les centres d'ins-

truction professionnelle de Yaoundé et de Douala? Quelle était la politique coloniale de l'enseignement en vigueur? Comment recrutait-on les candidats et comment étaient organisées ces écoles spécialisées? Ont-elles exercé des influences notables sur le développement économique du territoire? Quels sont les obstacles rencontrés et quelles mesures préventives ont été prises par l'administration métropolitaine? Toutes ces questions constituent les articulations autour desquelles sera bâtie notre réflexion. Pour réaliser ce travail, les sources utilisées proviennent essentiellement des Archives nationales de Yaoundé et de l'Institut national de la statistique du Cameroun, notamment des textes réglementaires, des rapports, des notes de service, des circulaires, des courriers, etc. Des ouvrages et mémoires portant sur l'histoire du Cameroun et de l'Afrique ont également été exploités.

Contexte de création des centres d'instruction professionnelle au Cameroun français

On ne saurait parler des centres d'instruction professionnelle sans faire un état des lieux des investissements européens sur le plan éducatif et dans les infrastructures des postes et télécommunications. La mise en place des centres d'instruction professionnelle s'est effectuée dans un contexte où le personnel qualifié était quasi inexistant. Dans un premier temps, l'administration des postes et télécommunications a diversifié ses sources de recrutement, puis s'est finalement résolue à créer les centres d'instruction

professionnelle à Yaoundé et à Douala pour dynamiser ce secteur névralgique.

Développement de l'éducation, des infrastructures postales et des télécommunications au Cameroun colonial

Selon Marie-France Lange, «l'école coloniale se construit selon des schémas différents, en fonction de l'identité du colonisateur (allemand, anglais, belge, espagnol, français, portugais)¹²». Ce

point de vue pertinent permet de mieux comprendre les approches systémiques de l'éducation coloniale à évoquer ici.

Une brève rétrospective permet de dire qu'au Cameroun allemand, l'enseignement reçu par les jeunes Camerounais dans les écoles du gouvernement local et dans celles des missions catholiques ou protestantes est organisé par l'ordonnance du 25 avril 1910. Ce texte organique place toutes les écoles sous la direction générale et le contrôle du gouverneur. Seules la langue allemande et la langue indigène en usage dans la localité sont utilisées dans ces écoles dont la fréquentation est obligatoire¹³. Toujours en 1910, le gouvernement crée deux écoles professionnelles : l'école d'agriculture de Victoria, qui est la toute première du pays, et le centre artisanal de Buéa, comportant les sections d'ébénisterie et de tapisserie¹⁴. Les candidats doivent avoir étudié au préalable dans une mission ou une école officielle et s'engagent à servir l'administration pendant cinq ans au terme de leur formation¹⁵. Malgré trente ans de présence, la langue allemande est très peu parlée par rapport au *Pidgin english* ou *Neger english* ou encore «l'anglais nègre»¹⁶. Le gouverneur Karl Ebermaier l'observe dans sa circulaire du 1^{er} mai 1913 en faisant une comparaison avec les colonies françaises, espagnoles et portugaises où seule la langue de la métropole est imposée¹⁷. Il n'y a donc pas de structure de formation adaptée pour le personnel des postes et télécommunications qui apprend sur le tas.

À propos des savoirs locaux dans le monde et en Afrique en particulier, il n'est pas aisé de les définir précisément. Des auteurs comme Paulin Houtondji parlent de savoirs endogènes, savoirs traditionnels ou encore savoirs pay-

sans, qui sont souvent confrontés aux savoirs scientifiques ou savoirs scientifico-techniques des Occidentaux¹⁸. Il est judicieux de dire qu'ils peuvent être considérés comme des savoirs non scolaires et non scripturaux, couvrant des domaines variés¹⁹. Ceci veut dire que leur transmission est souvent orale et ils constitueraient des préalables à tout investissement. On peut citer, par exemple, la botanique, la pharmacopée, l'agriculture, l'élevage, la chasse, la pêche, l'histoire, la langue, la littérature orale, la construction, la morale (savoir-être), etc. Au Cameroun précolonial, l'introduction des systèmes éducatifs européens ou «école moderne» par les missionnaires a profondément modifié la notion traditionnelle de l'éducation ou «savoir initiatique» au milieu du XIX^e siècle²⁰. Ceci s'est perpétué pendant la colonisation lorsque les Allemands et, plus tard, les Français et les Anglais ont dressé les cartes des zones propices à leurs investissements, notamment au Sud-Cameroun dans l'agro-industrie, les infrastructures de communication, l'habitat, l'éducation, le commerce, tout en tenant compte des savoirs locaux. Vincent Ngoula Ngoula l'a illustré dans son mémoire avec les cartes des postes et télécommunications, du protectorat à la période du mandat et du début de la tutelle jusqu'en 1960. En effet, on y observe la répartition des infrastructures des réseaux télégraphiques, radiotélégraphiques et téléphoniques exclusivement au Sud-Cameroun de l'époque allemande à la fin du mandat²¹. Les conditions idoines de l'habitat, ajoutées aux mentalités locales réceptives, peuvent expliquer cette préférence du colonisateur pour cette partie du territoire.

Sur le plan infrastructurel, la télégraphie optique ou aérienne est introduite au Cameroun par les Allemands en 1890²². Plus tard, en 1912, arrive la télégraphie sans fil ou radiotélégraphie. En août 1914, début de la Première Guerre mondiale, le réseau est d'environ 1390 km de lignes, avec vingt-cinq bureaux de poste et de télégraphie et une station radiotélégraphique²³. Quant à la téléphonie, le réseau allemand comporte deux cents postes et seulement 82 km de lignes²⁴. Lorsque la France prend possession du Cameroun français conformément au plan de partage de mars 1916, elle continue l'extension des réseaux télégraphique, téléphonique et radiotélégraphique²⁵. Exceptée la radiotélégraphie déjà existante pendant le mandat, l'extension de la télégraphie et de la téléphonie n'est effective au Nord-Cameroun que pendant la tutelle, particulièrement à Ngaoundéré, Garoua et Maroua²⁶. En décembre 1959, le réseau télégraphique atteint 2677 km de lignes avec cent seize établissements. De même, le réseau radiotélégraphique disposait de trente-sept stations radiotélégraphiques réparties sur tout le territoire²⁷. Le service téléphonique, quant à lui, a 49 centraux urbains, 3560 postes et environ 1500 km de lignes²⁸. Mais comment recrutait-on le personnel des postes et télécommunications au Cameroun français ?

Le mode de recrutement des agents des postes et télécommunications avant 1951

Depuis 1916, l'administration des postes et télécommunications recrute son personnel sans véritable sélection. Une infime partie est européenne,

tandis que la majorité est indigène. On distingue des agents européens détachés de l'administration métropolitaine, régis par le décret du 29 décembre 1917, et des agents locaux, régis par l'arrêté du 16 septembre 1925²⁹. S'étant aperçu de son inefficacité, elle décide, à partir de 1924, de recruter le personnel exclusivement à l'école supérieure de Yaoundé³⁰ qui comporte une sous-section Poste, peu performante, puis également dans d'autres écoles, comme les écoles de Garoua, Ngaoundéré et Banyo, créées en 1918³¹, l'école de Maroua, créée en 1919, ou l'école professionnelle de Douala, créée le 29 mai 1937³². Malgré cela, l'administration des postes et télécommunications manque régulièrement de personnel qualifié. Elle initie donc un ensemble de mesures pour le renforcer.

Entre 1923 et 1927, ces difficultés de recrutement n'ont pas permis de remplacer trois agents européens partis en 1923. Mais, de 1927 à 1930, le recrutement s'est renforcé en quantité et la crise semble définitivement résolue si l'on s'en tient à l'effectif total de 162 agents. En effet, à partir de 1928, l'administration coloniale promet l'élévation des soldes et l'attribution de certains postes de responsabilité aux indigènes, postes jadis occupés exclusivement par les Européens. Elle se tourne également vers des candidats sans qualification, peu compétitifs³³. Le personnel technique continue de manquer, notamment les receveurs, les contrôleurs, les commis, les mécaniciens et les surveillants. En fait, il ne s'agit pas pour la France de transmettre à ses colonies une éducation de qualité, il n'est question que d'une éducation au rabais.

De 1930 à 1950, les postes et télécommunications camerounaises passent de 224³⁴ à 600 agents environ. Cette augmentation est plus rapide qu'au Cameroun britannique dont les effectifs sont seulement de 126 personnes³⁵, ce qui traduit la faiblesse des investissements dans ce territoire. Le recrutement s'est donc amélioré, notamment avec l'instauration du poste d'ouvrier d'équipe permanent³⁶, mais il reste confronté à d'importants problèmes. L'insuffisance de qualification ne permet pas, par exemple, le développement de branches comme le service des articles d'argent³⁷. La médiocrité des rémunérations et l'absence d'un parcours professionnel détournent les jeunes des postes et télécommunications, même ceux qui sont sortis de l'école supérieure de Yaoundé³⁸, et suscite d'autres difficultés parmi les agents recrutés dont certains sont incarcérés pour des faits de malhonnêteté ou de malversations.

La création des centres d'instruction professionnelle de Yaoundé et de Douala

Jusqu'en 1950, les agents admis dans le cadre commun des postes et télécommunications proviennent plus de l'école supérieure de Yaoundé et de l'école professionnelle de Douala. Ils sont munis d'un certificat d'études primaires et élémentaires et n'occupent que l'échelon subalterne. La diversité et la complexité des tâches sont un obstacle pour ces agents qui n'ont quasiment pas de préparation professionnelle³⁹. Ceci est d'autant plus préoccupant que l'administration des postes et télécommunications les forme sur le tas, avec,

pour conséquence, des pertes de temps et d'argent. Ces problèmes récurrents poussent l'administration des postes et télécommunications à ouvrir des écoles spécialisées. Les 18 et 27 septembre 1951, Paul Dausseur, directeur des postes et télécommunications du Cameroun français, décide la création des centres d'instruction professionnelle à Yaoundé et à Douala⁴⁰. Le 3 avril 1952, André Soucadaux, Haut-commissaire de la République française au Cameroun, confirme cette création⁴¹. En clair, l'ouverture de ces écoles professionnelles s'inscrit dans la mouvance des réformes des politiques éducatives coloniales issues de la Conférence de Brazzaville de 1944⁴² dont les résolutions majeures sont la suppression du code de l'indigénat et la préparation des populations des colonies à disposer d'elles-mêmes⁴³.

Les raisons de la création des centres d'instruction professionnelle sont de deux ordres : la non-qualification des agents locaux des postes et télécommunications et le projet d'amélioration de la qualité de service de ce secteur. Ces centres doivent donner aux stagiaires une instruction professionnelle et générale et achever la formation de l'ensemble du personnel des postes et télécommunications⁴⁴. Les réorganisations progressives de la direction des postes et télécommunications, du statut des agents du service, ainsi que des mesures d'augmentation de leurs salaires visent le même objectif⁴⁵.

La direction des postes et télécommunications est l'organe tutélaire qui assure en premier le fonctionnement des centres d'instruction professionnelle. Ainsi, c'est Paul Dausseur, directeur des postes et télécommunications

depuis 1950, qui doit veiller au bon déroulement des activités de ces écoles. Il est appuyé dans ses fonctions par le président de la commission de surveillance et celui de la commission des corrections⁴⁶. Ces deux commissions qui fonctionnent dans chacun des centres d'instruction professionnelle, sont nommées par le directeur des postes et télécommunications. La commission de surveillance assure la discipline des épreuves en général. Son président est un fonctionnaire du cadre général des postes et télécommunications et ses deux membres sont un fonctionnaire ou agent du cadre général ou du cadre supérieur des postes et télécommunications et un agent du cadre commun des postes et télécommunications⁴⁷. Quant à la commission des corrections, présidée par le délégué du directeur des postes et télécommunications, elle comprend quatre autres membres : deux fonctionnaires du cadre général et deux agents du cadre commun des postes et télécommunications⁴⁸. Elle est chargée de la correction des épreuves, de l'établissement de la moyenne générale des points obtenus par les candidats et de leur classement. Enfin, elle transmet la liste des admis au directeur des postes et télécommunications qui l'homologue par décision⁴⁹.

En décembre 1952, les bâtiments des centres d'instruction professionnelle sont construits sur des sites aménagés à Yaoundé et à Douala. Ceci a été possible grâce aux ressources financières des budgets locaux et des crédits du plan d'équipement⁵⁰. Les stagiaires des centres d'instruction professionnelle sont recrutés par voie de concours directs ou professionnels. Les concours

directs concernent les candidats externes qui sollicitent un emploi à la direction des postes et télécommunications du territoire ; quant aux concours professionnels, ils intéressent les candidats déjà en service à la direction des postes et télécommunications et qui souhaitent accéder à un grade supérieur⁵¹. À partir de 1954, on distingue déjà au moins quatre niveaux de formation des agents des postes et télécommunications : les agents des cadres généraux prévus exclusivement pour les Européens, les agents supérieurs A, les agents supérieurs B et les agents locaux⁵². Les candidats recrutés sur concours sont titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme technique équivalent pour le cadre supérieur A, du brevet d'études, du brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme technique équivalent pour le cadre supérieur B⁵³ et du certificat d'études primaires pour le cadre local⁵⁴.

Contenus et déroulement des cours

Qu'enseigne-t-on à ces agents et comment se déroulent les cours ? Il est important de dire que les enseignements dispensés dans les centres d'instruction professionnelle sont calqués sur le modèle français. De fait, les cours visent à donner des connaissances de qualité aux apprenants pour qu'ils puissent être pratiques sur le terrain⁵⁵. Certains équipements postaux et de télécommunications sont très complexes, raison pour laquelle la formation est rude et méticuleuse. Les cours sont adaptés au niveau d'étude comme cela se passe en France. Au quatrième trimestre 1951, les ensei-

gnements sont dispensés à titre bénévole par des fonctionnaires du cadre général et des agents africains du cadre commun local. On peut citer en exemple le Français Léon de Pellegars-Malhortie; ingénieur principal de première classe du cadre général des transmissions d'outre-mer, il a exercé en tant qu'instructeur dans les centres d'instruction professionnelle et a assuré l'intérim de Paul Dausseur en congé administratif à partir du 24 février 1953⁵⁶.

Le cadre général est la branche administrative du service des postes et télécommunications dont les fonctionnaires sont appelés inspecteurs-rédacteurs⁵⁷. Il ne concerne que les fonctionnaires européens. Quant au cadre commun local, c'est la branche de l'exploitation dont les fonctionnaires, exclusivement africains, sont appelés agents d'exploitation, aide-vérificateurs, agents d'installation et chefs d'équipe⁵⁸ et ne sont pas hautement spécialisés.

Les enseignements portent sur le domaine théorique ou instruction générale et le domaine pratique ou instruction technique⁵⁹. Sur le plan théorique, sont enseignés le français (composition française, orthographe, dictée et questions, langue française), les mathématiques (arithmétique, algèbre et géométrie), la mécanique, la physique et la chimie, l'histoire, la géographie, le droit, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, etc. Sur le plan pratique, les enseignements dispensés concernent les services postaux, les services financiers (les articles d'argent, les chèques postaux, les recouvrements et envois contre-remboursement, la caisse d'épargne postale), les services télégraphiques et téléphoniques, la comptabilité, les appareils (notions d'électricité,

sources de courant, appareils et installations électriques, lignes télégraphiques et téléphoniques, appareils et installations téléphoniques), l'électricité générale, etc.⁶⁰.

Par exemple, pour les cours théoriques et spécialisés d'un élève du cadre général, on utilise respectivement certains programmes des classes de première et de terminale et les tomes 1, 2 et 3 du *Cours de contrôleur stagiaire* édité par l'administration métropolitaine des postes et télécommunications⁶¹. Pour ceux dispensés dans les cadres supérieurs A ou B, on utilise certains programmes du premier cycle de l'enseignement secondaire et le *Manuel à l'usage du personnel d'exploitation débutant des bureaux mixtes*, édité par le ministère des Postes, télégraphes et téléphones français et le service des postes et télécommunications du Cameroun français⁶². Toutefois, il est important de mettre en évidence l'évolution des contenus des programmes en lien avec les projets du secteur des postes et télécommunications. De fait, pour le secteur postal et télégraphique, des notions de franchise postale, télégramme mandat, poste aérienne, caisse d'épargne ou encore radiotélégramme et service mobile maritime sont progressivement introduites dans les enseignements. De même, les notions ayant trait à la radioélectricité, au magnétisme, à l'électrostatique, aux commutateurs, à la radiotéléphonie sont également enseignées⁶³. Ainsi, le personnel technique formé peut désormais mieux gérer les infrastructures spécialisées mises sur pied et réparties sur le territoire dès 1953. Sous la pression de l'Organisation des nations unies, des États-Unis et

de l'Union des républiques socialistes soviétiques, la France, dépassée par sa défaite à Dien Bien Phu, par la guerre d'Algérie en 1954 et par la lutte nationaliste engagée par l'union des populations du Cameroun en mai 1955⁶⁴, décide d'accélérer l'indépendance du Cameroun. C'est ainsi qu'elle continue la densification des réseaux postaux et des télécommunications de 1956 jusqu'à la fin de 1959⁶⁵. Parallèlement, une délibération de l'assemblée territoriale du Cameroun de mai 1956 autorise la participation du territoire à la création, en 1957, de l'école supérieure des postes et télécommunications de l'Afrique noire, basée à Rufisque au Sénégal⁶⁶. À partir de 1958, une vingtaine de stagiaires camerounais y sont envoyés annuellement pour se perfectionner⁶⁷.

L'organisation des examens au sein des centres d'instruction professionnelle est très rigoureuse. En effet, les sujets, d'instruction générale et d'ordre professionnel, sont préparés par le directeur des postes et télécommunications qui les signe par délégation du Haut-commissaire. Ces sujets portent sur les matières

citées plus haut et enseignées dans les centres. Le directeur des postes et télécommunications les adresse ensuite au président de la commission de surveillance des centres de Yaoundé et Douala⁶⁸. Dès l'ouverture de la première session d'examen, les compositions sont anonymées. À la dernière séance, le président de la commission de surveillance remet au directeur des postes et télécommunications un pli fermé contenant le procès-verbal des opérations de la commission, l'enveloppe avec les noms des candidats et les enveloppes renfermant les compositions des candidats⁶⁹. Les plis contenant les compositions sont transmis au président de la commission des corrections qui assure la dernière partie des examens⁷⁰. Sur la liste de classement, ne figurent que les noms des candidats ayant une note d'au moins 10 sur 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire. En outre, les candidats ayant une note d'au moins 12 sur 20, avec les notes des épreuves professionnelles d'au moins 7 sur 20, reçoivent le certificat des postes et télécommunications⁷¹.

Les implications des centres d'instruction professionnelle

La création des centres d'instruction professionnelle a des implications notables dans l'amélioration de la qualité du personnel, des conditions de travail et de vie, des infrastructures et équipements des postes et télécommunications et le développement de l'activité économique.

La croissance des effectifs du personnel

Grâce à l'ouverture des centres d'instruction et de formation professionnelle de Yaoundé et de Douala, l'effectif des stagiaires a considérablement augmenté si l'on s'en tient à ceux d'avant 1951.

Tableau 1 : Répartition du personnel du service des postes et télécommunications de 1951 à 1957

Catégorie d'agent des postes et télécommunications	1951	1952	1954	1955	1956	1957
Cadres généraux, cadres supérieurs et cadres locaux	451	547	540	540	509	498
Contractuels, auxiliaires d'administration, journaliers et manœuvres	189	134	533	560	567	853
Total	640	681	1073	1100	1076	1351

Sources : d'après les rapports annuels 1951 à 1957 du Cameroun français et Vincent Ngoula Ngoula, « La géographie des postes et télécommunications du Cameroun », mémoire de DES (maîtrise), université de Yaoundé, juin 1978, p. 40.

Ainsi, 134 stagiaires sont admis tous les ans au concours des cadres communs des postes et télécommunications dès 1951. Le personnel, qui était d'environ 640 membres en 1951, atteint 1073 en 1954. En effet, ces futurs agents des postes et télécommunications sont d'un apport considérable dans ce secteur. Cette initiative suscite un grand enthousiasme parmi les employés titulaires dont le nombre va croissant.

Ces mesures visent à donner des emplois de responsabilité aux jeunes agents formés pour une meilleure collaboration avec l'administration coloniale. C'est ainsi qu'entre 1954 et 1957, des fonctionnaires des postes et télécommunications occupent déjà des postes de receveur à Ebolowa notamment, de chef de la comptabilité téléphonique ou encore d'agent comptable de la caisse d'épargne⁷². Les effectifs, de 1351 personnes, sont répartis entre les cadres généraux, les cadres supérieurs, les cadres locaux, les contractuels, les employés auxiliaires d'administration, les journaliers et les manœuvres. Le parcours professionnel atypique de certains anciens élèves, nommés à des postes de responsabilité dans différentes régions du Cameroun, mérite d'être évoqué. Ils ont été convaincus soit d'erreur de gestion, soit

de malversation au cours de l'année 1955. On peut citer, en premier lieu, Toto Samé, receveur de deuxième classe des postes et télécommunications et ancien gérant du bureau principal de Kribi, qui a été constitué débiteur envers le budget local de la somme de 4099900 francs CFA par l'arrêté n° 1119 du 11 février 1955⁷³. Autre exemple : Joseph Dikobe, commis hors classe des postes et télécommunications et ancien gérant du bureau de Bagangté, est débiteur envers le budget territorial de la somme de 794000 francs CFA depuis le 17 juin 1955, ce qui est confirmé par l'arrêté n° 5227 du 3 août 1955⁷⁴. En outre, Edmond Brandely, inspecteur adjoint de deuxième classe des postes et télécommunications et receveur du bureau de Garoua, est également reconnu débiteur envers le budget territorial de la somme de 44076 francs CFA pour la période allant du 15 août 1954 au 14 janvier 1955, comme établi par l'arrêté n° 5255 du 4 août 1955⁷⁵. Enfin, Jean Mbougoum Nsocka, commis adjoint de deuxième classe des postes et télécommunications, ancien gérant du bureau d'Akonolinga, est constitué débiteur envers le budget territorial du Cameroun de la somme de 285000 francs CFA depuis le 11 août 1955 par l'arrêté n° 5857 du 6 septembre 1955⁷⁶.

En 1957, au Cameroun, une conjoncture

Tableau 2: Répartition des indemnités de gérance et de responsabilité des postes et télécommunications en 1951 (en FCFA)

Catégorie d'agent	Établissements de plein exercice et centres	Bureaux secondaires, auxiliaires, agences postales
Receveurs et gérants	Classe exceptionnelle: 48 000 Hors classe: 42 000 Première classe: 33 000 Deuxième classe: 25 000 Troisième classe: 18 000 Quatrième classe: 12 000	Première échelon: 7 200 Deuxième échelon: 6 600 Troisième échelon: 6 000 Quatrième échelon: 5 400 Cinquième échelon: 4 800

Source: ANY, 1AC 5488, *Postes et télécommunications, personnel, indemnités, 1951.*

budgetaire difficile conduit provisoirement à comprimer les effectifs. C'est ainsi que, sur les 1351 employés des postes et télécommunications, quinze fonctionnaires européens du cadre général sont remis à la disposition du ministère de la France d'Outre-mer⁷⁷. En 1959, les postes et télécommunications au Cameroun comptent environ 1500 employés⁷⁸ dont certains ont été formés à l'école supérieure des postes et télécommunications de Rufisque. On remarque donc une évolution perceptible de la formation des agents des postes et télécommunications au Cameroun français.

Évolution des conditions de travail et de vie des employés des postes et télécommunications

L'investissement dans la formation professionnelle, au Cameroun, s'est accompagné de mesures de revalorisation des carrières. Ceci a eu pour but de susciter des candidatures à ces emplois jusque-là peu attractifs. En effet, bien avant les années 1950, l'administration des postes et télécommunications a souvent fait face à des revendications du personnel indigène pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Cette situation n'encourageait pas les

candidats au recrutement dans les postes et télécommunications.

En 1951, l'autorité coloniale fixe de nouveaux taux d'indemnités spéciales au service des postes et télécommunications⁷⁹. Ainsi, à partir du 1^{er} juin 1951, ces indemnités de gérance et responsabilité sont mensuellement attribuées aux receveurs et aux gérants des recettes postales. Par ailleurs, on assiste à l'ouverture d'un centre de colis postaux ou de caisse d'épargne ou d'un magasin.

En 1953, deux nouveaux arrêtés portent sur le statut des cadres des postes et télécommunications. Le texte sur le statut particulier des cadres supérieurs du service des postes et télécommunications prévoit une hiérarchie nouvelle en créant le cadre supérieur A et B des postes et télécommunications, branche administrative dont les fonctionnaires sont des secrétaires-rédacteurs⁸⁰. Ils viennent renforcer les tâches des inspecteurs-rédacteurs du cadre général⁸¹. Le second arrêté fixant le statut particulier du cadre local du service des postes et télécommunications prévoit l'accès à des grades supérieurs avec bonification d'ancienneté⁸². Par exemple, les agents d'exploitation, les aides-vérificateurs, les agents d'installation et les chefs d'équipe peuvent désormais devenir des fonction-

naires de deuxième classe, de première classe, principaux et de classe exceptionnelle, avec des échelons allant de 1 à 4 et des indices de 100 à 360⁸³. Un effort a été aussi fait sur les infrastructures, les équipements et le déploiement économique.

Développement des infrastructures, des équipements et de l'activité économique

La formation professionnelle des agents à travers les centres d'instruction spécialisée de Douala et de Yaoundé, en vue de l'amélioration du service des postes et télécommunications au Cameroun français, a considérablement contribué au développement des infrastructures et des équipements.

Le 15 décembre 1953, Maxime Jourdain, secrétaire général du Cameroun français, crée une liaison radiotéléphonique entre Douala et Ebolowa⁸⁴. En juin 1954, l'administration des postes et télécommunications engage la construction de la ligne téléphonique entre Douala et Nkongsamba pour un montant d'environ 40 millions de francs CFA⁸⁵. Prévue pour des communications interurbaines directes ou en transit avec les abonnés de Yaoundé, elle est entièrement construite le long de la voie ferrée à la fin de l'année 1955⁸⁶. Le 1^{er} novembre 1954, une liaison radiotéléphonique est réalisée entre Douala et Paris⁸⁷. Le 7 décembre 1955, une autre liaison radiotéléphonique est créée, cette fois entre le Cameroun et l'Afrique équatoriale française⁸⁸. À l'extrême nord du territoire, une station radioélectrique est ouverte à Fort-Foureau au trafic télégraphique officiel et privé dans tous les régimes, le 1^{er} août 1955⁸⁹; de même, le

1^{er} septembre 1955, deux stations radio-électriques sont ouvertes à Yagoua et à Mora au trafic télégraphique officiel et privé dans tous les régimes⁹⁰.

En 1955, l'assemblée territoriale du Cameroun obtient la construction d'un bureau des postes et télécommunications à Yabassi, dans la région du littoral et chef-lieu du département du Nkam⁹¹. Les services généraux de la direction des postes et télécommunications situés à Douala sont transférés à Yaoundé à compter du 10 octobre 1955⁹². Ces ouvertures de lignes et de bureaux nécessitaient un personnel formé et la création des centres répondaient à ce besoin.

Au 31 décembre 1955, les crédits issus du fonds d'investissement pour le développement économique et social du premier plan quadriennal des postes et télécommunications atteignent 345 millions de francs CFA. À la même date, 244 millions sont déjà engagés pour le second plan quadriennal⁹³, ce qui prouve que le budget des postes et télécommunications a connu une amélioration substantielle.

Enfin, ces réalisations ont favorisé le développement économique du territoire en désenclavant certaines localités du Cameroun français. En effet, l'accroissement du personnel, des infrastructures et des équipements des postes et télécommunications ont stimulé l'activité économique, notamment l'augmentation des taxes et impôts, le développement du commerce et la diversification de l'emploi. Par exemple, le rapport annuel de 1954 souligne que la liaison radiotéléphonique Douala-Paris, opérationnelle depuis novembre 1954, est appréciée du public pour ses nouvelles facilités; ses liaisons, s'étendant en Europe, sont très utilisées par les commerçants et les

hommes d'affaires de Douala pour leurs activités⁹⁴.

Une avancée limitée

Malgré les implications susmentionnées, il faut relever quelques difficultés qui n'ont pas permis à ces centres d'avancer assez rapidement. Ces difficultés sont de plusieurs ordres. En premier lieu, on peut relever la rareté des enseignants et l'absence d'enseignants hautement spécialisés⁹⁵. En effet, l'administration des postes et télécommunications a souvent eu du mal à importer le personnel européen qualifié, ce qui fait qu'elle utilisait les fonctionnaires des cadres supérieurs A et B déjà en place pour assurer les cours dans les centres. Ceci était inquiétant pour la qualité de la formation puisque les cadres supérieurs B, titulaires du brevet d'étude, enseignaient les stagiaires du même cadre qu'eux et ceux du cadre local. On peut également évoquer la pénurie constante de stagiaires causée par des revendications régulières des employés locaux formés concernant certains postes de fonction et les rémunérations. Ceux-ci se plaignaient que, malgré les mêmes qualifications que les employés européens, ils n'étaient pas payés à la même hauteur et ne bénéficiaient pas des mêmes postes de responsabilité. Cette discrimination est récurrente jusqu'en 1957⁹⁶. En outre, les irrégularités des cours, le non-respect de leur calendrier (trois sessions annuelles des mois d'avril, août et décembre) et l'incohérence des programmes établis sont la cause d'une insuffisance de cadres et de la faiblesse des résultats obtenus au Cameroun français.

Par contre, d'après les conclusions de la Commission d'étude des plans de

modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, le bilan est nettement meilleur en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. De fait, les effectifs du personnel des postes et télécommunications d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française sont respectivement de 3200 et 531 personnes en 1946, et de 3658 et 623 personnes en 1952⁹⁷. Cette évolution du personnel traduit clairement qu'il y a eu plus d'investissements dans ces territoires par rapport au Cameroun français. L'une des explications plausibles est le statut international du Cameroun qui ne laissait pas les coudées franches à la France. En effet, la situation du Cameroun placé sous la tutelle de l'ONU était telle que les puissances tutélaires, France et Angleterre, ne devaient pas le gérer comme leurs différentes colonies d'Afrique. La France souhaitait rattacher le territoire à l'Afrique équatoriale française, mais cela n'était pas possible parce que les accords de tutelle l'obligeaient à l'administrer comme partie intégrante d'elle-même⁹⁸. En d'autres termes, le Cameroun français était assimilé à la France et assujéti à ses lois. Donc, la France ne pouvait amorcer son développement sans tenir compte de celui du territoire. Ceci n'était pas à son goût, raison pour laquelle elle n'a pas autorisé de gros investissements dans le secteur des postes et télécommunications en général. Les faibles budgets, parfois alloués au fonctionnement desdits centres au vu de l'importance de leurs activités⁹⁹, ont fortement limité leur déploiement, d'où l'écart considérable observé entre les personnels des territoires d'Afrique occidentale française-Afrique équatoriale française et le Cameroun. Enfin, on relève le confine-

ment des lieux de formations exclusivement à Yaoundé et à Douala, alors qu'on aurait pu les étendre au Cameroun entier pour recruter davantage de candidats.

Des centres d'instruction professionnelle ont été créés au Cameroun français pour pallier le déficit en personnel qualifié du service des postes et télécommunications. Seulement, il a fallu attendre 1951, soit neuf ans avant l'indépendance du territoire, pour mettre sur pied ces écoles spécialisées. C'est à partir des promotions de cette période, recrutées et affectées à la direction des postes et télécommunications, que l'on observe un regain d'efficacité de ce secteur névralgique. De même, les stagiaires camerounais, formés à l'école supérieure des postes et télécommunications de Rufisque entre 1958 et 1959, ont renforcé le personnel local existant. De plus en plus, des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail et de vie des fonctionnaires des postes et télécommunications, de même qu'une responsabilisation progressive à des postes importants a assurément eu un attrait sur de jeunes indigènes candidats à ce service spécialisé. Un fait est certain : l'administration coloniale a constaté la nécessité de ces centres d'instruction professionnelle qui lui ont permis de densifier son réseau postal et des télécommunications. Celui-ci, à son tour, a favorisé la croissance économique du territoire jusqu'à son indépendance, au grand bonheur du colonisateur.

Notes

1. Emmanuel Tchumtchoua, *De la JEUCAFRA à l'UPC: l'éclosion du nationalisme camerounais*, Yaoundé, Éditions Clé, 2006, p. 16.

2. Mamadou Seck, Philippe Touzard (dir.), *L'encyclopédie de la république unie du Cameroun: l'histoire et l'État*, Dakar, NEA, 1981, t. 2, p. 47.

3. Patrice Pelpel et Vincent Troger, *Histoire de l'enseignement technique*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 5; Guy Bruzy et Vincent Troger, «Un siècle de formation professionnelle en France: la parenthèse scolaire?», *Revue française de pédagogie*, n° 131, 2000, p. 12.

4. David Crook, Nicole Tartéra, Jean-Noël Luc, «L'éducation collective des jeunes enfants en Grande-Bretagne: une perspective historique», *Histoire de l'éducation*, n° 82, 1999, p. 23.

5. *Ibid.*, p. 32.

6. Voir le site www.angleterre.org.uk (consulté le 10 juin 2015).

7. *Ibid.*

8. Philippe Gaillard, *Le Cameroun*, t. 1, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 158.

9. Engelbert Mveng, *Histoire du Cameroun*, t. 2, Yaoundé, CEPER, 1985, p. 150-151.

10. Jacques-Philippe Tsala Tsala, «L'enseignement technique au Cameroun: le parent pauvre du système?», *Carrefours de l'éducation*, n° 18, 2004, p. 179; arrêté du 25 juillet 1921 organisant l'enseignement officiel dans les territoires du Cameroun, *Journal officiel du Cameroun français* (ensuite JOCF), 15 août 1921, p. 171-175.

11. E. Mveng, *Histoire du Cameroun...*, *op. cit.*, p. 149-150.

12. Marie-France Lange, «Naissance de l'école en Afrique subsaharienne», *Éducation, Société, Pour*, n° 165, 2000, p. 55.

13. Adalbert Owona, *La naissance du Cameroun, 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 83.

14. E. Mveng, *Histoire du Cameroun...*, *op. cit.*, p. 88.

15. Victor J. Ngoh, *Cameroun, 1884-1985: cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990, p. 53.

16. Jean-Yves Martin, «Différenciation sociale et disparités régionales: le développement de l'éducation au Cameroun», dans Gabriel Carron et Ta Ngoc Châu (dir.), *Disparités régionales dans le domaine de l'éducation: diagnostic et politiques de réduction*, Paris, UNESCO, 1981, p. 42.

17. A. Owona, *La naissance du Cameroun...*, *op. cit.*, p. 87.

18. Paulin Houtondji, *Les savoirs endogènes: pistes pour une recherche*, Dakar, CODESRIA, 1994, p. 10.

19. Sophie Lewandowski, «Les savoirs locaux au Burkina Faso», *Ethnologie française*, n° 37, 2007, p. 606.

20. M. Seck, P. Touzard (dir.), *L'encyclopédie de la république unie du Cameroun: la vie de la nation*, *op. cit.*, t. 4, p. 4.

21. Vincent Ngoula Ngoula, «La géographie des postes et télécommunications du Cameroun», mémoire de maîtrise de géographie, Université de Yaoundé, juin 1978, p. 28-29.

22. Yves Barthélémy Zoa Ateba, «La société des télécommunications internationales du Cameroun (INTELCAM): essai d'analyse historique (1972-1998)», mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Yaoundé 1, juillet 2006, p. 10.

23. Florent Etoga Eily, *Sur les chemins du développement. Essai d'histoire des faits économiques et sociaux du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971, p. 281.

24. V. Ngoula, «La géographie des postes...», *op. cit.*, p. 13-14.

25. Après le départ des Allemands, le plan de partage franco-britannique du 4 mars 1916 est élaboré et confère les quatre cinquièmes du territoire camerounais à la France tandis que l'Angleterre se contente d'un cinquième. Il est confirmé à la conférence de Versailles du 28 juin 1919 et le Cameroun est placé sous mandat franco-britannique; M. Seck, P. Touzard (dir.), *L'encyclopédie de la république unie du Cameroun...*, *op. cit.*, t. 2, p. 56-57.

26. V. Ngoula, «La géographie des postes...», *op. cit.*, p. 55.

27. M. Seck, P. Touzard (dir.), *L'encyclopédie de la république unie du Cameroun...*, *op. cit.*, t. 4, p. 171.

28. V. Ngoula, «La géographie des postes...», *op. cit.*, p. 53-56.

29. *Ibid.*, p. 17.

30. *Rapport annuel 1924 du Cameroun sous mandat français*, Paris, Impr. gén. Lahure, 1925, p. 83. Il faut préciser que l'école supérieure se fait en trois ans. Les deux premières années sont consacrées uniquement à l'enseignement général; il est complété en troisième année par des cours spéciaux et les élèves sont répartis en trois sections selon leurs aptitudes professionnelles manifestées pendant les deux premières années: la section enseignement, la section générale (administration) et la section technique (postes, infirmerie et monitorat agricole); arrêté du 25 juillet 1921, *JOCF*, 15 août 1921, p. 173.

31. Jean-Yves Martin, «L'école et les sociétés traditionnelles au Cameroun septentrional», *Cahiers de l'ORSTOM*, série sciences humaines, vol. 8, n° 3, 1971, p. 310.

32. Arrêté du 29 mai 1937 créant à Douala une école professionnelle, dans *Rapport annuel 1937 du Cameroun sous mandat français*, Paris, Larose Éditeurs, 1938, p. 208-213.

33. *Rapport annuel 1929 du Cameroun sous*

mandat français, Paris, Impr. gén. Lahure, 1930, p. 50.

34. *Rapport annuel 1930 du Cameroun sous mandat français*, Paris, Impr. gén. Lahure, 1931, p. 57.

35. V. Ngoula «La géographie des postes...», *op. cit.*, p. 40.

36. Arrêté du 6 février 1932 créant l'emploi d'ouvrier d'équipe permanent des lignes télégraphiques, dans *Rapport annuel 1932 du Cameroun sous mandat français*, Paris, Impr. gén. Lahure, 1933, p. 215.

37. *Rapport annuel 1924 du Cameroun français...*, *op. cit.*, p. 83.

38. *Rapport annuel 1928 du Cameroun sous mandat français*, Paris, Impr. gén. Lahure, 1929, p. 49.

39. *Rapport annuel 1929 du Cameroun français...*, *op. cit.*, p. 50.

40. Décisions n° 499/1 et 528/1 des 18 et 27 septembre 1951 relatives à la création des centres d'instruction professionnelles des postes et télécommunications à Yaoundé et Douala.

41. Arrêté n° 1934 du 3 avril 1952 portant création au service des postes et télécommunications de centres d'instruction professionnelle et fixant les modalités de fonctionnement de ces centres, *JOCF*, 16 avril 1952, p. 518-519.

42. E. Mveng, *Histoire du Cameroun...*, *op. cit.*, p. 168-169.

43. Ali A. Mazrui, Christophe Wondji (dir.), *Histoire générale de l'Afrique. L'Afrique depuis 1935*, t. 8, Paris, UNESCO (Collection UNESCO), 1998, p. 92-93.

44. Arrêté n° 1934 du 3 avril 1952, art. II, *JOCF*, 16 avril 1952, p. 519.

45. Il est important de remarquer que les investissements massifs, consentis par la France dans ses colonies ou territoires sous sa tutelle, avaient pour objectif principal leur exploitation à outrance.

46. Arrêté n° 1934 du 3 avril 1952, art. VII et art. IX, *JOCF*, 16 avril 1952, p. 519.

47. *Ibid.*, art. VII, p. 519.

48. *Ibid.*, art. IX, p. 519-520.

49. Arrêté n° 1934 du 3 avril 1952, art. IX, *JOCF*, 16 avril 1952, p. 519-520.

50. *Rapport annuel 1952 du Cameroun sous tutelle française*, Paris, Impr. Chaix, 1953, p. 168; voir *infra* le plan quadriennal des PTT, p. 7.

51. Arrêté n° 1934 du 3 avril 1952, art. IV, alinéas a et b, *JOCF*, 16 avril 1952, p. 519.

52. Arrêté n° 8924 du 23 décembre 1955 fixant les modalités et programmes des concours directs ou professionnels pour l'accès aux différents

emplois du cadre supérieur des postes et télécommunications du Cameroun, *JOCF*, 25 février 1956.

53. *Rapport de présentation n° 1188/P.* de Maxime Jourdain, secrétaire général du Haut-commissariat du Cameroun français à l'assemblée territoriale, le 8 septembre 1953, p. 3. Archives nationales de Yaoundé (ANY), 1AC 8344, Postes et télécommunications, (Service), fonctionnaires, statut, 1953.

54. *Rapport de présentation n° 1187/P.* de Maxime Jourdain, secrétaire général du Haut-commissariat du Cameroun français à l'assemblée territoriale, le 8 septembre 1953, p. 2. ANY, 1AC 8345, Postes et télécommunications, (Service), fonctionnaires, statut, 1953.

55. *Rapport annuel 1951 du Cameroun français...*, *op. cit.*, p. 143.

56. Arrêté n° 974 du 21 février 1953 chargeant M. de Pellegars-Malhortie (Léon) de l'intérim de M. Dausseur (Paul), directeur des postes et télécommunications, *JOCF*, 4 mars 1953, p. 347. Né le 24 octobre 1921 à Tourville-en-Auge (Calvados, France), Léon de Pellegars Malhortie s'est engagé dans la France libre en septembre 1941 et a atteint le grade d'ingénieur d'artillerie navale; il est décédé le 22 juillet 2009 à Surville (Calvados, France); site www.francailibres.net (consulté le 10 juin 2015).

57. *Rapport de présentation n° 1188/P.* de M. Jourdain, *op. cit.*, p. 1.

58. *Rapport de présentation n° 1187/P.* de M. Jourdain, *op. cit.*, p. 2-3.

59. *Rapport annuel 1951 du Cameroun français...*, *op. cit.*, p. 143.

60. Arrêté n° 8924 du 23 décembre 1955 fixant les modalités et programmes des concours directs ou professionnels pour l'accès aux différents emplois du cadre supérieur des postes et télécommunications, *JOCF*, du 25 février 1956, p. 349-350; t. 1, 2, 3 et 4 du *Cours de contrôleur stagiaire* édité en 1951 par l'Administration métropolitaine des PTT.

61. Arrêté n° 8924 du 23 décembre 1955..., *JOCF*, 25 février 1956, p. 349.

62. *Ibid.*, p. 346.

63. *Ibid.*, p. 349-350; voir. t. 1 à 4 du *Cours de contrôleur stagiaire des PTT*.

64. A. Mazrui, C. Wondji (Dir.), *Histoire générale de l'Afrique...*, *op. cit.*, t. 8, p. 238.

65. Voir *infra* la création des liaisons postales et télégraphiques, radiotélégraphiques, téléphoniques et radiotéléphoniques au Nord-Cameroun.

66. Les stagiaires concernés proviennent, pour la plupart, des centres d'instruction professionnelle; ANY, 1AC 8995, affaires soumises à l'Assemblée législative du Cameroun (ATCAM), affaire n° 95/56, rapport de présentation, par-

ticipation du territoire à la création d'une école supérieure des postes et télécommunications à Rufisque (Sénégal), 1956.

67. *Ibid.*

68. Arrêté n° 1934 du 3 avril 1952..., art. VI et VII, *JOCF*, 16 avril 1952, p. 519.

69. *Ibid.*, art. VIII, p. 519.

70. Voir *supra* les missions dévolues à la commission des corrections.

71. Arrêté n° 1934 du 3 avril 1952..., art. X et XI, *JOCF*, 16 avril 1952, p. 520.

72. *Rapport annuel 1957 du Cameroun sous tutelle française*, Paris, Impr. Chaix, 1958, p. 191.

73. Arrêté n° 1119 du 11 février 1955 constituant débiteur envers le budget local un receveur des postes et télécommunications, *JOCF*, 23 février 1955, p. 318.

74. Arrêté n° 5227 du 3 août 1955 constituant débiteur envers le territoire un commis des postes et télécommunications, *JOCF*, 24 août 1955, p. 1282.

75. Arrêté n° 5255 du 4 août 1955 constituant débiteur envers le territoire un inspecteur adjoint des postes et télécommunications, *JOCF*, 24 août 1955, p. 1282.

76. Arrêté n° 5857 du 6 septembre 1955 constituant débiteur envers le budget territorial du Cameroun un commis adjoint de deuxième classe des postes et télécommunications, *JOCF*, 28 septembre 1955, p. 1495.

77. *Rapport annuel 1957 du Cameroun français...*, *op. cit.*, p. 191.

78. Il est à noter que seul le personnel européen, qui était de cent membres, constituait les fonctionnaires du cadre général. Quant au personnel local, il était réparti dans les autres catégories de fonctions telles que présentées dans le tableau 2.

79. ANY, 1AC 5488, Postes et télécommunications, personnel, indemnités, 1951, circulaire n° 3 du 16 mai 1951.

80. ANY, 1AC 8344, Postes et télécommunications, (Service), fonctionnaires, statut, 1953.

81. *Rapport de présentation n° 1188/P.* de M. Jourdain..., *op. cit.*, p. 3.

82. ANY, 1AC 8345, Postes et télécommunications, (Service), fonctionnaires, statut, 1953.

83. ANY, 1AC 8345, Postes et télécommunications..., *op. cit.*, art. II, p. 2-3.

84. Arrêté n° 6226 du 15 décembre 1953 portant ouverture d'une liaison radiotéléphonique entre les localités de Douala et Ebolowa, *JOCF*, 30 décembre 1953, p. 2183-2184.

85. ANY, 1AC 7318, Téléphone (Douala-Nkongsamba), 1954.

86. *Rapport annuel 1955 du Cameroun français...*, *op. cit.*, p. 136-137.

87. ANY, 1AC 7329, Radiotéléphone (Douala-Paris), 1954.

88. Arrêté n° 8441 du 7 décembre 1955 portant ouverture d'une liaison radiotéléphonique dans les relations avec l'Afrique équatoriale, *JOCF*, 21 décembre 1955, p. 1931.

89. Arrêté n° 5065 du 24 juillet 1955 portant ouverture de la station radioélectrique de Fort-Foureau, *JOCF*, 17 août 1955, p. 1227.

90. Arrêté n° 5947 du 1^{er} décembre 1955 portant ouverture des stations radioélectriques de Yagoua et Mora, *JOCF*, 28 septembre 1955, p. 1495.

91. ANY, 1AC 3769, Yabassi (Cameroun), PTI, construction, 1955.

92. Décision n° 875 du 3 octobre 1955 portant transfert des services généraux de la direction des postes et télécommunications à Yaoundé, *JOCF*, 26 octobre 1955, p. 1635.

93. *Rapport annuel 1955 du Cameroun français...*, *op. cit.*, p. 137.

94. *Rapport annuel 1954 du Cameroun sous tutelle française*, Paris, Impr. Chaix, 1955, p. 135.

95. *Rapport annuel 1952 du Cameroun français...*, *op. cit.*, p. 169.

96. Voir *supra* l'attribution des postes de responsabilité aux agents indigènes des PTT.

97. ANY, 1AC 8381, Télécommunications, développement, Commission d'étude des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer (plan quadriennal 1954-1957), chapitre 9: Les télécommunications, 30 avril 1954, p. 1-2.

98. Daniel Abwa, *Commissaires et Hauts-commissaires de la France au Cameroun. Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, PUY PUCAC, 1998, p. 29.

99. ANY, 1AC 8381, Télécommunications, développement, Commission d'étude des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer (plan quadriennal 1954-1957), chapitre 9: Les télécommunications, 30 avril 1954, p. 3.